

Commune de SAINT CHRISTOL D'ALBION

(Département de Vaucluse - 84390)

Déclaration de projet important mise en compatibilité n°2 du PLU

Dossier d'enquête publique

5.2 Document graphique Echelle : 1 / 2 500 Village

Zonage - Marges de recul - Emplacements réservés

	Prescription	Arrêté	Mise à l'enquête	Approbation
Elaboration du PLU	18 / 11 / 2012	21 / 06 / 2013	14 / 10 / 2013	20 / 02 / 2014
Révision allégée n°1	20 / 06 / 2014	24 / 09 / 2014	04 / 11 / 2014	22 / 12 / 2014
Révision allégée n°2	02 / 10 / 2020	29 / 04 / 2021	23 / 09 / 2021	16 / 12 / 2021
Révision allégée n°3	02 / 10 / 2020	29 / 04 / 2021	23 / 09 / 2021	16 / 12 / 2021
Modification n°4			23 / 09 / 2021	16 / 12 / 2021
Mise en compatibilité n°1	02 / 10 / 2020		07 / 11 / 2022	09 / 02 / 2023
Mise en compatibilité n°2	14 / 09 / 2023			

Atelier d'Urbanisme Michel LACROZE et Stéphane VERNIER
8, Place de la Poste 30131 PUJAUT
tel : 04 90 26 39 35 atelier@lacroze.fr

Origine cadastrale - Droit de l'Etat réservés
Données cartographiques mises à disposition par le Conseil Général de Vaucluse - AXIT

Légende

Périmètre de zone

A

Limite communale

Secteur soumis au risque incendie moyen

B

Espace boisé classé à à créer ou à conserver au titre des articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Espace libre - non aedificandi
Transparencies paysagères ou hydrauliques

Plantations d'alignement à créer dans les emprises publiques

Emplacement réservé pour équipement public ou voie à créer, aménager avec numéro de référence de l'opération qui renvoie à la liste des emplacements réservés.

Reculage des constructions par rapport à l'axe de la voie

Zone de raccordement des voies de desserte interne et accès

Zone de constructibilité à respecter lors de l'implantation de nouvelles constructions

Zone de constructibilité du secteur NI

Mise à jour du cadastre - la forme des constructions nouvelles n'est qu'informative

★
Bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole [Articles L.151-1 2° du code de l'urbanisme]

DEFINITIONS DES ZONES

UA : zone urbanisée correspondant au centre du village objectif, préservation du patrimoine, règles architecturales, ... secteurs UAA et UAb comportant des dispositions particulières

UB : zone urbanisée, vocation multiple développement du village, habitat pavillonnaire

UC : zone urbanisée, vocation équipements publics

UE : zone urbanisée, vocation activités artisanales et commerciales secteur UEf, soumis au risque feux de forêt

AU1 : zone à urbaniser, à vocation principale d'habitat opérationnelle sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble proposition d'aménagement,

AU2 : zone à urbaniser, à vocation principale d'habitat fermée momentanément à l'urbanisation

A : zone à vocation agricole

secteur Aa : paysager, où toute construction est interdite

secteur Ae : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) à vocation économique

secteur Af soumis au risque feux de forêt

N : zone naturelle en partie boisée, elle comporte des EBC

On autorise l'aménagement et l'extension mesurée des constructions

secteur Nf soumis au risque feux de forêt

secteur NI pour l'implantation d'équipements de loisirs

secteurs Nph : centrales photovoltaïques au sol

